



# Assemblée générale

Distr.: Limitée  
28 novembre 2002

Français  
Original: Anglais

---

**Comité des utilisations pacifiques de  
l'espace extra-atmosphérique**  
Sous-Comité scientifique et technique  
Quarantième session  
Vienne, 17-28 février 2003  
Point 7 de l'ordre du jour provisoire\*  
**Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace**

## **Plan de travail proposé en vue de l'élaboration d'un cadre international d'objectifs et de recommandations d'ordre technique aux fins de la sûreté des applications des sources d'énergie nucléaires dans l'espace**

**Document de travail présenté par l'Argentine, les États-Unis  
d'Amérique, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni  
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**

### **I. Historique**

1. À sa trente-neuvième session, le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique est convenu d'inviter le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace à poursuivre ses travaux entre la trente-neuvième et la quarantième session de manière à faciliter sa tâche lors de l'examen du point relatif à l'utilisation de ces sources dans l'espace. En particulier, le Groupe de travail était invité à élaborer un ensemble d'options possibles en vue de l'examen, par le Sous-Comité, de toute mesure supplémentaire qui pourrait être jugée appropriée s'agissant de l'utilisation de ces sources dans l'espace, y compris la possibilité d'élaborer un nouveau plan de travail pluriannuel. Ces options ont été débattues dans le cadre de consultations officielles entre plusieurs États Membres en marge de la quarante-cinquième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
2. Au cours de ces consultations, les options suivantes ont été envisagées en vue de leur examen par le Sous-Comité: aucune suite à donner, réalisation d'études

---

\* A/AC.105/C.1/L.259.



thématiques circonscrites, élaboration d'un cadre international d'objectifs et de recommandations d'ordre technique aux fins de la sûreté des sources d'énergie nucléaires dans l'espace, établissement d'une édition revue ou augmentée des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace (résolution 47/68 de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1992), ou, enfin, combinaison de certaines de ces options.

3. L'option aucune suite à donner a été rejetée d'emblée, les participants ayant jugé qu'il serait utile de continuer à faire fond sur le rapport que le Groupe de travail a présenté en 2002, intitulé "Examen de documents internationaux et de procédures nationales pouvant présenter un intérêt pour les utilisations pacifiques des sources d'énergie nucléaires dans l'espace" (A/AC.105/781) de sorte à prendre en compte les derniers progrès réalisés concernant les normes de sûreté nucléaire et de radioprotection. L'option relative à l'établissement d'une édition revue ou augmentée des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace a été jugée prématurée, étant donné qu'il importait, en toute logique, de parvenir, au stade actuel, à un consensus international sur un cadre technique international aux fins de la sûreté des sources d'énergie nucléaires dans l'espace.

4. En revanche, il a été jugé que les options réalisation d'études thématiques circonscrites et élaboration d'un cadre international d'objectifs et de recommandations d'ordre technique aux fins de la sûreté des sources d'énergie nucléaires dans l'espace seraient indiquées pour les prochains travaux du Sous-Comité, compte tenu en particulier du rapport susmentionné du Groupe de travail (A/AC.105/781).

5. On trouvera ci-après le plan de travail proposé en vue d'étudier simultanément ces deux questions.

## **II. Plan de travail**

6. Comme cela avait été fait pour le plan de travail que le Sous-Comité avait adopté en 1997, l'Argentine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord proposent que le Sous-Comité décide du nouveau plan de travail pluriannuel du Groupe de travail, qui viserait à déterminer les objectifs, la portée et les caractéristiques d'un cadre international d'objectifs et de recommandations d'ordre technique aux fins de la sûreté des applications prévues et prévisibles des sources d'énergie nucléaires dans l'espace. Il conviendrait d'envisager la possibilité de mettre ce cadre en pratique au moyen d'un accord de partenariat modulable avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), de sorte à tirer parti des connaissances spécialisées de l'Agence et des procédures qu'elle a établies pour élaborer des normes de sûreté.

## **III. Calendrier d'exécution**

7. Les auteurs du présent document recommandent le calendrier d'exécution ci-après:

En 2003:

- a) Adopter le calendrier des travaux;

b) Inviter les agences spatiales nationales et régionales à communiquer au Sous-Comité, en 2004 et en 2005, des informations sur le contenu des programmes nationaux, bilatéraux et multilatéraux relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace ainsi que sur les applications prévues ou prévisibles de ces sources;

c) Inviter les agences spatiales nationales et régionales à communiquer au Sous-Comité, en 2004, des informations sur les applications spatiales fonctionnant à l'aide de sources d'énergie nucléaires ou plus performantes du fait de l'utilisation de ces sources;

d) Mener des discussions préliminaires sur les objectifs et les caractéristiques du cadre international d'objectifs et de recommandations d'ordre technique aux fins de la sûreté des applications prévues et prévisibles des sources d'énergie nucléaires dans l'espace;

e) Inviter l'AIEA à définir, d'ici à juin 2003, les procédés et dispositifs particuliers qu'elle pourrait mettre en œuvre pour élaborer, avec le Sous-Comité, des normes de sûreté technique applicables aux sources d'énergie nucléaires dans l'espace, accompagnés d'un calendrier d'exécution, d'une estimation des ressources et d'un exposé des prescriptions administratives;

f) Prier le Bureau des affaires spatiales et l'AIEA d'établir conjointement, d'ici à juin 2003, des plans d'organisation en vue : i) du coparrainage éventuel de l'élaboration d'une norme internationale de sûreté technique des sources d'énergie nucléaires dans l'espace, et ii) de la prestation éventuelle au Sous-Comité, par l'AIEA, de conseils relatifs à l'élaboration de cette norme.

En 2004:

a) Passer en revue les informations communiquées par les agences spatiales nationales et régionales sur le contenu des programmes nationaux, bilatéraux et multilatéraux relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace ainsi que sur les applications prévues ou prévisibles de ces sources;

b) Passer en revue les informations communiquées par les agences spatiales nationales et régionales sur les applications spatiales fonctionnant à l'aide de sources d'énergie nucléaires ou plus performantes du fait de l'utilisation de ces sources;

c) Examiner avec l'AIEA les procédés et dispositifs particuliers qu'elle pourrait mettre en œuvre pour élaborer, avec le Sous-Comité, des normes de sûreté applicables aux sources d'énergie nucléaires dans l'espace, accompagnés d'un calendrier d'exécution, d'une estimation des ressources et d'un exposé des prescriptions administratives;

d) Proposer une esquisse des objectifs, de la portée et des caractéristiques d'un cadre international d'objectifs et de recommandations d'ordre technique aux fins de la sûreté des applications prévues et prévisibles des sources d'énergie nucléaires dans l'espace;

e) Proposer un ensemble de formules possibles en vue de l'établissement d'un cadre international d'objectifs et de recommandations d'ordre technique aux fins de la sûreté des applications prévues et prévisibles des sources d'énergie nucléaires dans l'espace;

f) Le cas échéant, prendre, à titre préliminaire, la décision de recommander ou non un copartenariat avec l'AIEA en vue d'élaborer une norme de sûreté technique à partir de 2006<sup>1</sup>.

En 2005:

a) Passer en revue les informations communiquées par les agences spatiales nationales et régionales sur le contenu des programmes nationaux, bilatéraux et multilatéraux relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace ainsi que sur les applications prévues ou prévisibles de ces sources;

b) Mettre la dernière main à l'esquisse des objectifs, de la portée et des caractéristiques d'un cadre international d'objectifs et de recommandations d'ordre technique aux fins de la sûreté des applications prévues et prévisibles des sources d'énergie nucléaires dans l'espace;

c) Établir un projet de rapport fondé sur cette esquisse, accompagné de formules en vue de l'établissement du cadre international.

En 2006: Établir le rapport final et recommander au Sous-Comité une formule en vue de l'établissement du cadre international.

8. Dans la mesure du possible, le Groupe de travail s'efforcera de tenir des réunions intersessions afin de faciliter ou d'accélérer la bonne exécution du plan de travail.

---

<sup>1</sup> Aux termes de cette décision, l'AIEA inscrirait à son budget-programme pour l'exercice 2006-2007 les ressources nécessaires à cette fin.